



**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2022**

**RAPPORT DU JURY**

**MERCREDI 6 AVRIL 2022**

Les Centres de Gestion de l'Eure et de la Seine-Maritime se sont répartis l'organisation de cet examen professionnel par spécialité :

- **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (CDG 76) ;**
- **Communication spectacle (CDG 76) ;**
- **Espaces naturels, espaces verts (CDG 76) ;**
- **Restauration (CDG 76) ;**
- **Artisanat d'art (CDG 27) ;**
- **Conduite de véhicule (CDG 27) ;**
- **Logistique et sécurité (CDG 27) ;**
- **Environnement, hygiène (CDG 27) ;**
- **Mécanique, électromécanique (CDG 27).**

## **I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend **les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

**Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.** Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses. Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

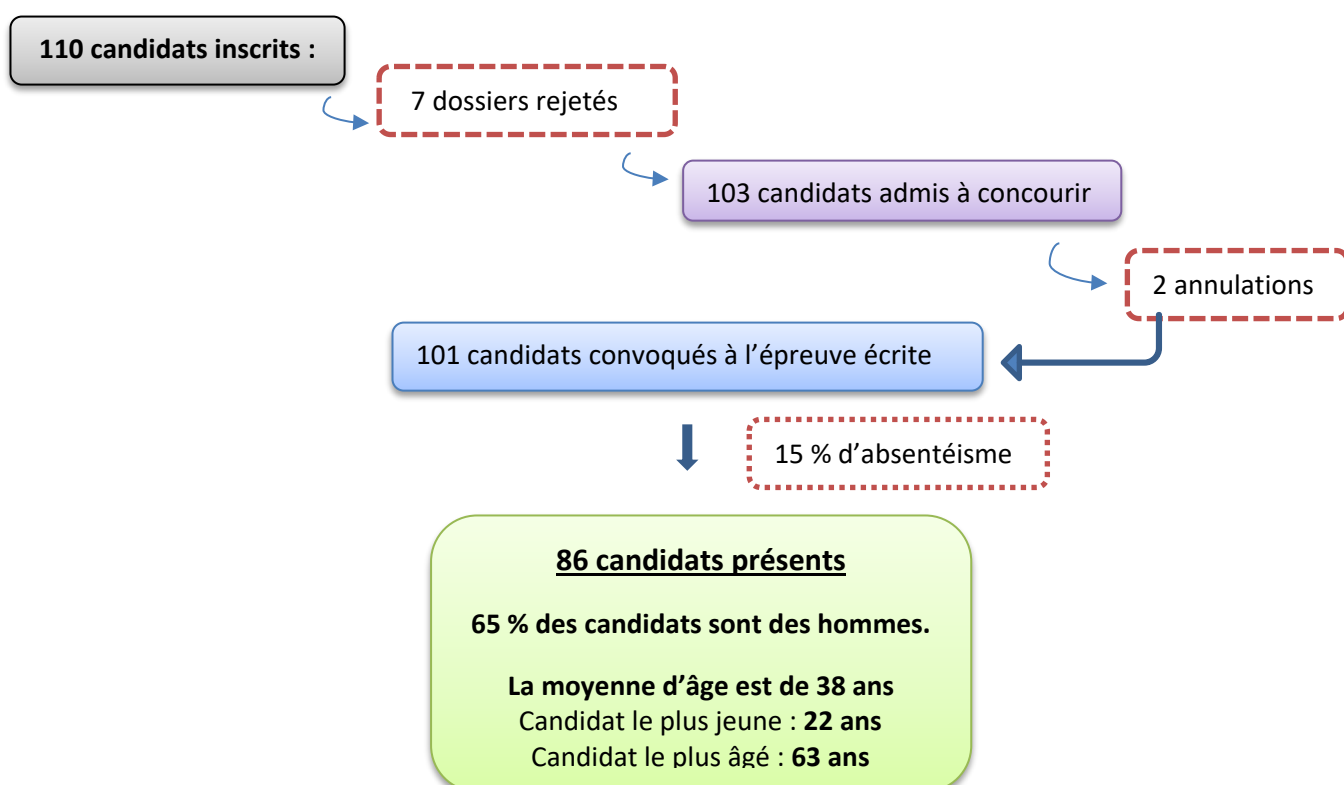
Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

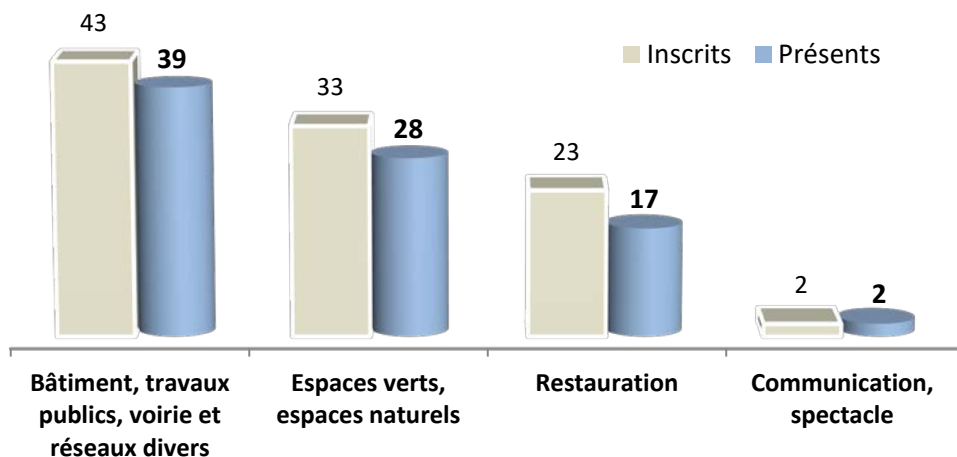
## **II – RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION**

L'examen professionnel est ouvert aux **adjoints techniques territoriaux** ayant atteint le **4<sup>ème</sup> échelon** et comptant au moins **trois ans** de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

## **III – STATISTIQUES DES CANDIDATS PRESENTS**



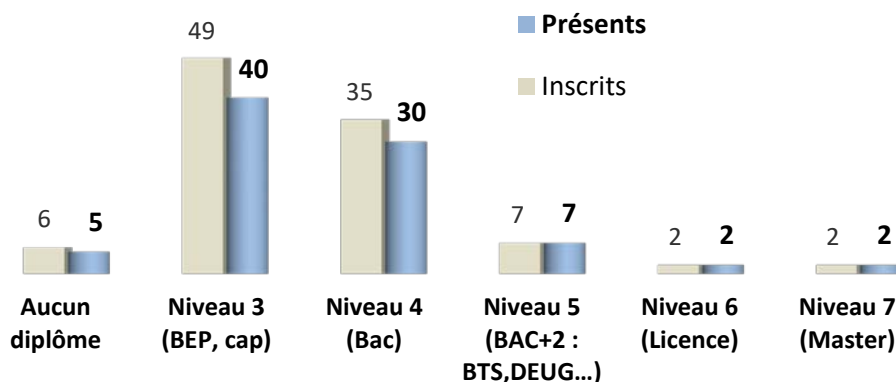
### Répartition des candidats par spécialité



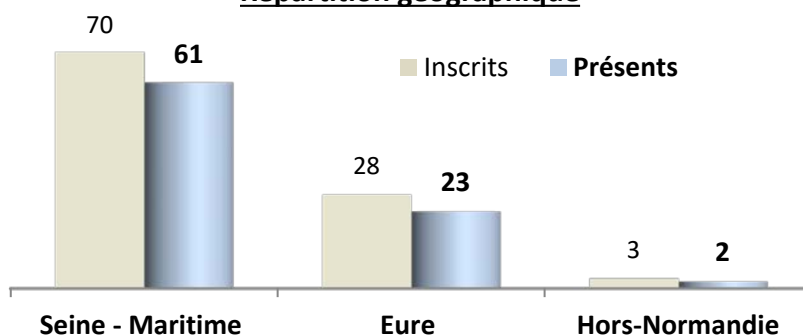
Sur les 20 femmes présentes, la majorité est inscrite en restauration (11 candidates) suivi des espaces verts (5 candidates).

### Niveau des candidats

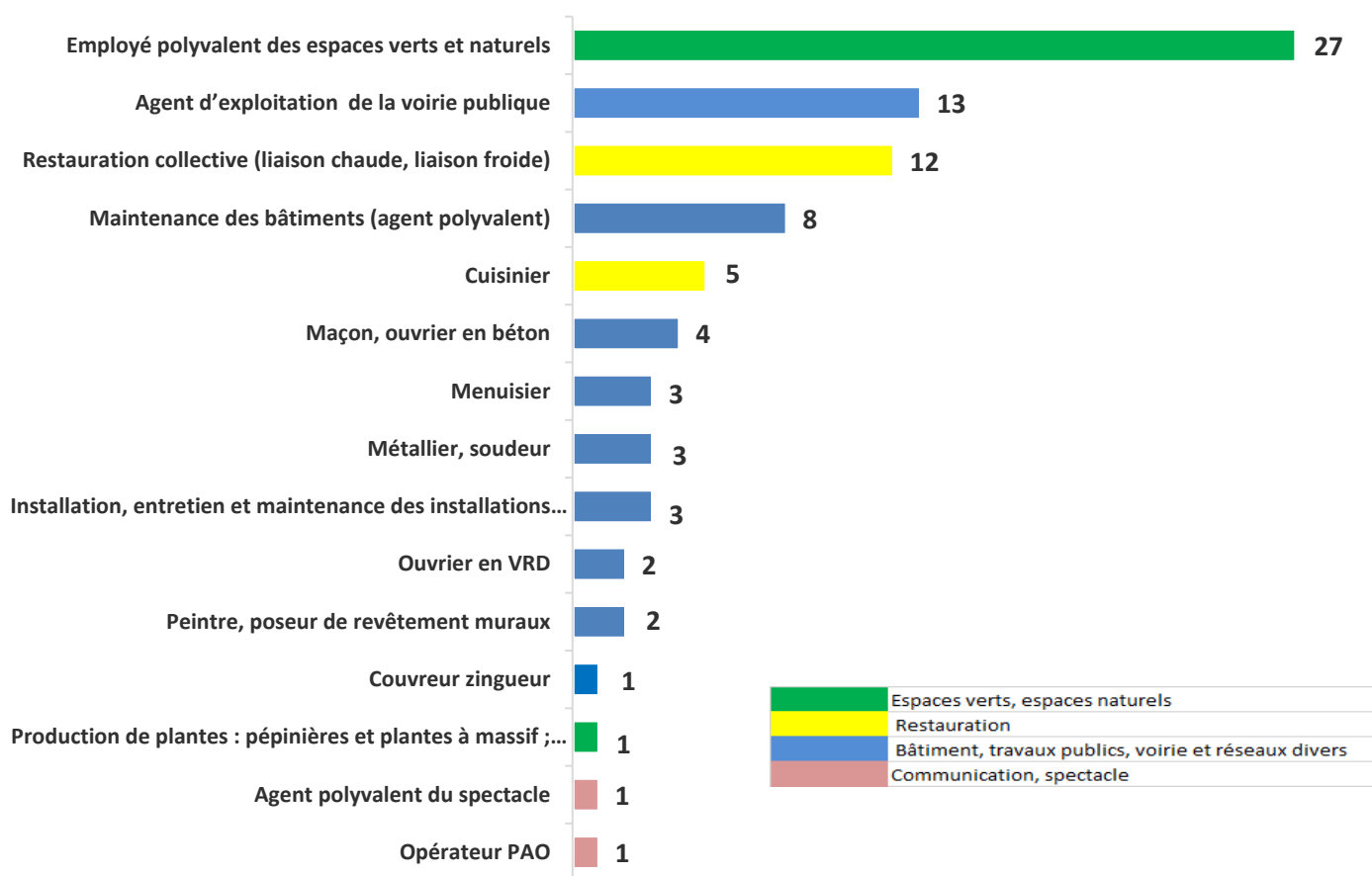
Sur les 31 candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT, seuls 23 se sont présentés à l'épreuve.



### Répartition géographique



## Répartition des candidats par option



### IV – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

❖ **Une épreuve écrite** à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. **Durée : 1 heure 30 / coefficient 2**

Les épreuves écrites se sont déroulées le **jeudi 20 janvier 2022** sur 2 sites :

- Salle du Vieux Moulin –rue de l'Étang - 76 190 YVETOT
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

En raison de la **pandémie de COVID-19**, le service concours et examens professionnels a mis en place un **protocole sanitaire** conforme aux recommandations formulées par les autorités de l'Etat. Ce protocole, validé par la Présidente du Jury, a été transmis à tous les candidats avec la convocation aux épreuves écrites. Les consignes de désinfection, distanciation, port du masque dès l'entrée sur le lieu de convocation et durant toute la durée des épreuves ont parfaitement été respectées par les candidats.

#### Bilan Général de correction :

Dans l'ensemble, le niveau des candidats est assez moyen avec une moyenne générale de 9,89. Près de la moitié des candidats (49%) n'a pas obtenu la moyenne et 10 d'entre eux ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5/20).

Les correcteurs de la spécialité « **Restauration** » constatent que les candidats ont de grandes difficultés dans les calculs et des lacunes (voire méconnaissance) dans la restauration dite alternative.

Pour la spécialité « **Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers** », les correcteurs relèvent que certains candidats ont des difficultés dans l'expression écrite. A l'inverse, ils notent que la maîtrise des calculs ainsi que la technicité sont plutôt satisfaisantes dans l'ensemble.

Spécialités	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Bâtiment travaux publics, voirie réseaux divers	1.75	17.25	10
Espaces naturels, espaces verts	1.5	17.5	9.84
Restauration	4,25	15,25	9,76
Communication spectacle	6,25	12,5	9,5
<b>Moyenne Générale</b>			<b>9.89</b>

## V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY

- Arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

SPECIALITES	OPTIONS	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats éliminés	Nombre de candidats admis à passer l'épreuve pratique
		86	10	76
<b>BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS</b>	Agent d'exploitation de la voirie publique	13	2	11
	Maçon, ouvrier en béton	4	-	4
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	8	-	8
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier, canalisateur)	3	1	2
	Menuisier	3	1	2
	Ouvrier en VRD	2	-	2
	Peintre, poseur de revêtement muraux	2	-	2
	Métallier, soudeur	3	-	3
	Couvreur zingueur	1	-	1
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>4</b>	<b>35</b>
<b>ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS</b>	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	27	4	23
	Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	1	-	1
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>4</b>	<b>24</b>
<b>RESTAURATION</b>	Restauration collective (liaison chaude, liaison froide)	12	2	10
	Cuisinier	5	0	5
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>15</b>
<b>COMMUNICATION, SPECTACLE</b>	Agent polyvalent du spectacle	1	-	1
	Opérateur PAO	1	-	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

- Fixer la durée des épreuves pratiques par option.

**LIBELLE REGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (ARTICLE 2 DU DECRET N° 2007-114 DU 29 JANVIER 2007) :**

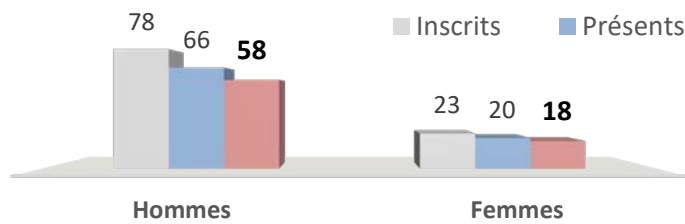
**Une épreuve pratique dans l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, **au sein de la spécialité** considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

**La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).**

SPECIALITES / OPTIONS	DUREE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (suivie d'un entretien fixé à 15 minutes)
<b>Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers</b>	
▪ Agent d'exploitation de la voirie publique	1 heure
▪ Ouvrier en VRD	1 heure 30
▪ Maçon, ouvrier en béton ▪ Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ▪ Couvreur zingueur	2 heures
▪ Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier canalisateur) ▪ Métallier, soudeur	2 heures 15
▪ Peintre, poseur de revêtements muraux	2 heures 15
▪ Menuisier	3 heures
<b>Espaces naturels, espaces verts</b>	
▪ Employé polyvalent des espaces verts et naturels	1 heure
▪ Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	1 heure 30
<b>Restauration</b>	
▪ Restauration collective (liaison chaude, liaison froide)	1 heure
▪ Cuisinier	1 heure 30
<b>Communication, spectacle</b>	
▪ Agent polyvalent du spectacle	1 heure
▪ Opérateur PAO	1 heure 30

## VI – STATISTIQUES DES CANDIDATS NON ELIMINÉS A L'ISSUE DE L'ÉPREUVE ECRITE

### Répartition Hommes/Femmes



#### SPECIALITES DES 58 CANDIDATS

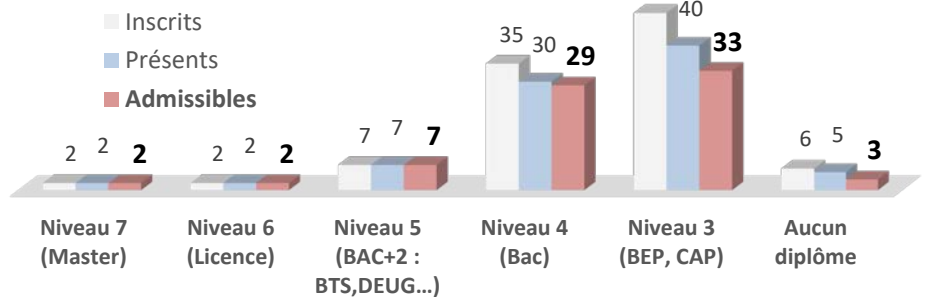
- Bâtiment travaux publics et réseaux divers (35 candidats) ;
- Espaces verts (19 candidats) ;
- Restauration (5 candidats).

#### SPECIALITES DES 18 CANDIDATES

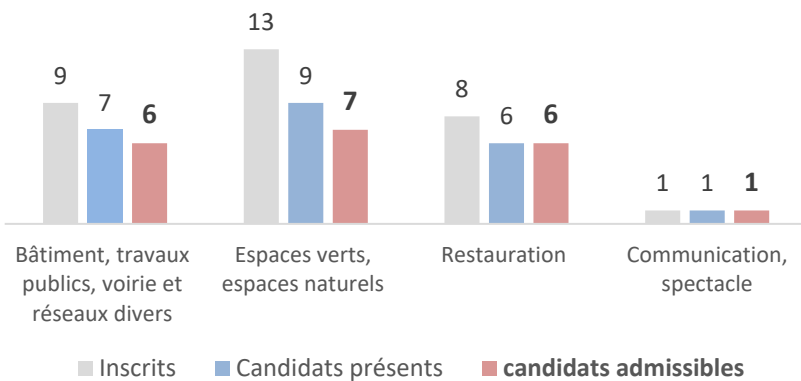
- Restauration (11 candidates) ;
- Communication spectacle (2 candidates) ;
- Espaces verts (5 candidates).

Les candidats des niveaux 7 et 6 relèvent des spécialités « espaces verts » et « communication spectacle »

### Niveau des candidats



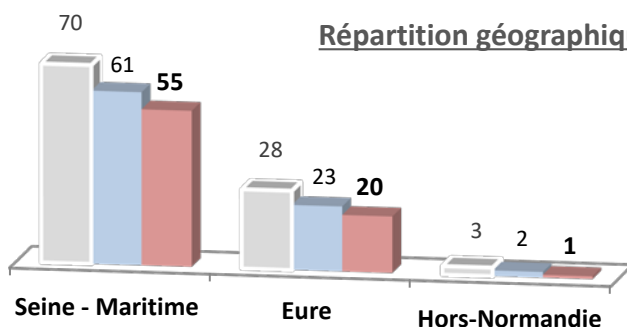
### Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



Sur les 31 candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation CNFPT, 8 ne se sont pas présentés.

Sur les 23 candidats présents à l'épreuve écrite, 20 ont été convoqués à l'épreuve pratique.

### Répartition géographique





## VII- RAPPEL DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (Article 2 du décret 2007-114 du 29.01.2007)

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité (Durées des épreuves pratiques fixées par les membres du jury entre 1 et 4 heures– coefficient 3).

Les épreuves pratiques se sont déroulées entre le 22 mars et le 6 avril 2022, sur les 76 candidats convoqués, **75 se sont présentés aux épreuves pratiques.**

Au total, 8 journées d'épreuves ont été nécessaires et 27 intervenants ont été mobilisés pour concevoir les sujets des 15 options à organiser et participer à l'évaluation des candidats.

SPECIALITES / OPTIONS	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	NOTE		MOYENNE
		PLUS BASSE	PLUS ELEVEE	
<b>BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS</b>				
Agent d'exploitation de la voirie publique	<b>11</b>	11.5	17	<b>13</b>
Maçon, ouvrier en béton	<b>4</b>	16	17	<b>16,37</b>
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	<b>8</b>	14	18	<b>16,37</b>
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier, canalisateur)	<b>2</b>	16.5	17	<b>16.75</b>
Menuisier	<b>2</b>	12	17	<b>14,5</b>
Ouvrier en VRD	<b>2</b>	8	8.5	<b>8.25</b>
Peintre, poseur de revêtement muraux	<b>2</b>	17,5	18	<b>17,75</b>
Métallier, soudeur	<b>3</b>	15	17.5	<b>16,3</b>
Couvreur zingueur	<b>1</b>	17		<b>17</b>
<i>MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES OPTIONS DE LA SPECIALITE</i>				<b>15.24</b>
<b>ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS</b>				
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	<b>23</b>	10,5	20	<b>15,6</b>
Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	<b>1</b>	18		<b>18</b>
<i>MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES OPTIONS DE LA SPECIALITE</i>				<b>15.75</b>
<b>RESTAURATION</b>				
Restauration collective (liaison chaude, liaison froide)	<b>9</b>	11	15	<b>13</b>
Cuisinier	<b>5</b>	14	15	<b>14,6</b>
<i>MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES OPTIONS DE LA SPECIALITE</i>				<b>13.57</b>
<b>COMMUNICATION, SPECTACLE</b>				
Agent polyvalent du spectacle	<b>1</b>	8		<b>8</b>
Opérateur PAO	<b>1</b>	17		<b>17</b>
<i>MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES OPTIONS DE LA SPECIALITE</i>				<b>12,5</b>
<b>MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES SPECIALITES</b>		<b>14,26</b>		

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

D'une manière générale, les résultats sont satisfaisants, la plupart des candidats ont démontré une maîtrise des outils et techniques liés à leur métier et une bonne technicité.

Les notes très faibles s'expliquent par une erreur des candidats dans le choix de l'option choisie au moment de l'inscription. L'attention des candidats est ainsi attirée sur l'importance de contrôler leurs choix de spécialité et d'option qui figurent sur leur dossier de candidature avant signature et transmission de celui-ci au service concours du Centre de Gestion.

Les futurs candidats sont également invités à consulter le site internet du CDG76 afin de disposer des documents d'aide à la préparation des épreuves (documents de cadrage et épreuves antérieures) et/ou à se rapprocher du service concours et examens professionnels du CDG76 afin d'être orientés dans leurs choix de spécialité et d'option.

## **VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY**

En fonction des notes obtenues par les candidats lors des épreuves écrite et pratique, les membres du jury fixent les seuils d'admission et arrêtent la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022. Conformément à l'article 6 du décret 2007-114 du 29 janvier 2007 :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.
- A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

SPECIALITES / OPTIONS	NOMBRE DE CANDIDATS		SEUIL D'ADMISSION	ADMIS
	CONVOQUES	PRESENTS		
<b>BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS</b>				
Agent d'exploitation de la voirie publique	11	11	10/20	11
Maçon, ouvrier en béton	4	4		4
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	8	8		8
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier, canalisateur)	2	2		2
Menuisier	2	2		2
Ouvrier en VRD	2	2		0
Peintre, poseur de revêtement muraux	2	2		2
Métallier, soudeur	3	3		3
Couvreur zingueur	1	1		1
<b>TOTAL POUR LA SPECIALITE</b>				<b>33</b>
<b>ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS</b>				
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	23	23	10/20	21
Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	1	1		1
<b>TOTAL POUR LA SPECIALITE</b>				<b>22</b>
<b>RESTAURATION</b>				
Restauration collective (liaison chaude, liaison froide)	10	9	10/20	9
Cuisinier	5	5		5
<b>TOTAL POUR LA SPECIALITE</b>				<b>14</b>
<b>COMMUNICATION, SPECTACLE</b>				
Agent polyvalent du spectacle	1	1	10/20	0
Opérateur PAO	1	1		1
<b>TOTAL POUR LA SPECIALITE</b>				<b>1</b>
<b>TOTAL SUR L'ENSEMBLE DES SPECIALITES</b>	<b>76</b>	<b>75</b>		<b>70</b>

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe - session 2022, la séance est levée à 17h30.

Fait à Isneauville, le 6 avril 2022

**La Présidente du jury**  
**Claude LEUMAIRE**

Le présent rapport du jury peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du procès-verbal fixant la liste des candidats admis.